

Séance d'ajournement du 24 novembre 2020

Séance d'ajournement du conseil tenue au lieu habituel des séances et par voie de vidéoconférence et/ou par téléphone ce mardi 24 novembre 2020 à laquelle étaient présents : M. Martin Couillard, M. Benjamin Bourcier, M. Martin Dumaresq, M. Jacques Giroux, M. Guy Lemieux, M. Mathieu Mercier sous la présidence de M. Gaétan Ménard formant quorum.

Le conseil municipal siège également à huis clos tel que permis par décret.

Mme Ginette Prud'Homme, Directrice générale et secrétaire trésorière est présente à cette séance.

Résolution no. 20-177 **Comptes fournisseurs**

Proposé par : M. Martin Couillard

Appuyé par : M. Guy Lemieux

Et résolu unanimement

Que la liste des comptes payés et des comptes à payer en date 24 novembre 2020 soit approuvée.

Chèques 16684 à 16691 au montant de 6 335,59 \$

Prélèvements 3465 à 3466 au montant de 1 003,99 \$

Je, Ginette Prud'Homme, Directrice générale et secrétaire trésorière, certifie par la présence qu'il y a des crédits disponibles pour des fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus ont été projetées par le conseil municipal ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions du Conseil à cette séance.

Et résolu unanimement

Adopté

Résolution no. 20-178 **Avis de motion et projet de règlement numéro 2020-231**

M. Jacques Giroux, conseiller au poste no. 4, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, par un adoption un règlement numéro 2020-231 concernant la fixation des taxes et compensations pour l'année 2021

**Règlement concernant la fixation des taxes et compensations pour
l'année 2021**

Attendu que la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois a adopté son budget pour l'année 2021 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

Attendu qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 24 novembre 2020

A ces causes, il est proposé par :
appuyé par :

Et résolu unanimement

Que le conseil de la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

Article 2 Année fiscale

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2021.

Article 3 Taxe foncière générale

Une taxe foncière générale est par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux d 0.62\$/100.00\$ d'évaluation.

Article 4 Déchets et collecte sélective

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des déchets et de collecte sélective, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

\$250 par maison, logement ou roulottes

\$300 commerce seul sur un lot

\$500 commerce situé dans la maison ou adjacent (\$250 maison plus \$250 commerce)

\$500 exploitation agricole (\$250 maison plus \$250 exploitation)

\$250 pour la collecte sélective pour ceux ayant des conteneurs

Article 5 Égouts

Afin de pourvoir à l'entretien annuel du service de l'égout municipal, il sera imposé et exigé de chaque unité d'évaluation utilisant et /ou pouvant utiliser le système d'égout municipal une taxe répartie comme suit :

\$225 par unité utilisée à des fins d'habitation

Plus

\$225 par logement supplémentaire dans les unités utilisées à des fins d'habitation où il y a plus d'un logement

Plus

\$225 par unité utilisées à des fins commerciales et/ou à titre de lieu de commerce et/ou à titre de domicile d'un commerce ou d'une entreprise commerciale

Article 6 Taux applicables aux règlements d'emprunt

Afin de pourvoir au remboursement de 20% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt concernant les travaux d'assainissement et d'épuration des eaux usées, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité un taux de taxation tel qu'établis ci-après :

.0054 par \$100.00 d'évaluation

Afin de pourvoir au remboursement de 80% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt concernant les travaux d'assainissement et d'épuration des eaux usées, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité à l'intérieur de la zone ombragé sur le plan annexé sous la cote A pour en faire partie intégrante, un taux de taxation tel qu'établi ci-après :

\$153 par unité d'évaluation inscrite au rôle

Plus

\$30 par unité utilisée à des fins d'entreposage ou bâtiment seul

Plus

\$61 par unité utilisée à des fins d'habitation

Plus

\$61 par unité utilisée à des fins d'habitation où il y a plus d'un logement

Plus

\$91 par unité utilisée à des fins commerciales et/ou à titre de lieu de commerce et/ou à titre de domicile d'un commerce ou d'une entreprise commerciale

Plus

\$153 par unité utilisée à des fins non prévues ci-dessus.

Article 7 Nombres et dates des versements

Toutes les taxes municipales peuvent être payées au choix du débiteur en un seul versement unique ou en trois versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à \$300.00

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le 1^{er} mars 2021, le deuxième versement devient exigible le 1^{er} juin 2021 et le troisième versement le 1^{er} septembre 2021.

Toutefois en cas de taxation complémentaire, toutes les taxes municipales peuvent être payées au choix du débiteur en un seul versement unique ou en deux versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à \$300.00

Article 8 Taux d'intérêt et pénalité sur les arrérages

A compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de dix pour cent (10%) et un taux de pénalité de cinq (5%) pour cent pour l'année

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, les trois versements sont exigibles et portent intérêts et pénalités pour l'année complète.

Article 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Adoptée

Gaétan Ménard
Maire

Ginette Prud'Homme
Directrice générale et secrétaire trésorière

Annotation 20-179

Mme Ginette Prud'Homme, Directrice générale et secrétaire trésorière informe le conseil municipal et dépose la demande de Mme Isabelle Pagé et M. Claude Binette concernant un accès par la rue de l'Église en échange d'une partie de leur terrain.

Résolution no. 20-180
Levée de la séance

Proposé par : M. Jacques Giroux
Appuyé par : M. Guy Lemieux

Et résolu unanimement

Que la séance d'ajournement du 24 novembre 2020 soit levée.

Adopté

Gaétan Ménard
Maire

Ginette Prud'Homme
Directrice générale et secrétaire trésorière